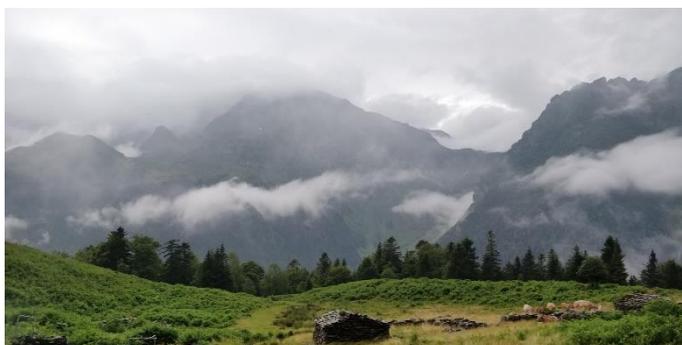


De la complexité des approches collectives : gestion traditionnelle et contrats agro-environnementaux dans les Pyrénées (France) et le Nord-Ouest de l'Angleterre (Royaume-Uni).

Jennifer Dodsworth*, Céline Dutilly†, Simon Guédé†, Katrin Prager*

*Université d'Aberdeen ; †La Recherche Agronomique pour le Développement, CIRAD

Cette note de recherche¹ présente et compare deux approches collectives de la gestion pastorale à partir d'études de cas en France et au Royaume-Uni. Elle permet aux professionnels intéressés, aux praticiens et aux universitaires d'en comprendre le contexte et d'orienter la politique nationale et européenne vers une gestion durable des zones de montagne. Par « approches collectives », nous entendons les formes de collaboration qui interviennent dans le cadre de la gouvernance traditionnelle de ces zones de montagne. Nous abordons par ailleurs, les tensions qui apparaissent dès lors que ces pratiques sont associées à des contrats collectifs agro-environnementaux, également présents dans ces régions.



Points clés :

- La clé pour la réussite des approches collectives de gestion agro-environnementale est de comprendre comment un contrat formel peut s'articuler voire consolider les pratiques traditionnelles existantes.
- Les défis communs aux deux pays qui peuvent impacter les approches contractuelles collectives incluent les types de conduites pastorales, l'abandon des terres vs. le surpâturage, les dynamiques générationnelles, la rentabilité agricole et les pressions de développement économique. Les droits fonciers se complexifient du fait du pluralisme législatif.
- En France comme au Royaume-Uni, les principes sous-jacents aux contrats agro-environnementaux (individuels) ont été élargis aux surfaces gérées collectivement.
- Dans le cadre des mesures agro-environnementales (MAE), les contrats accessibles aux gestionnaires collectifs nécessitent une implication non négligeable : 1) de la part des gestionnaires pour la mobilisation éventuelle des participants, agriculteurs, ou bergers et pour la coordination des nouvelles pratiques ; 2) de la part des intermédiaires pour la négociation des objectifs communs entre les acteurs du territoire.
- Afin de promouvoir la production de biens publics environnementaux, les nouvelles modalités contractuelles devraient mieux reconnaître et indemniser les coûts supportés par tous les acteurs engagés dans les approches collectives.
- La souplesse nécessaire à la gestion des pâturages collectifs et la prise en compte des arrangements informels existants n'est pas compatible avec les exigences administratives rigides.
- Le contrat collectif doit intégrer les dimensions socio-culturelles et économiques locales des zones de montagne, afin de favoriser la production efficace des biens publics environnementaux.

¹ Cette note de recherche est un travail qui a servi de base pour le résumé de pratique 'Approches collectives à la gestion agro-environnementale dans les Pyrénées (France) et au Nord-Ouest de l'Angleterre (Royaume-Uni)'.

Introduction à la gestion collective traditionnelle des paysages de montagne

Les Hautes-Pyrénées dans le sud de la France et le Nord-Ouest de l'Angleterre au Royaume-Uni sont des études de cas sélectionnées pour le projet *Contracts2.0*. Le milieu naturel et l'utilisation des terres y sont similaires, même si les spécificités foncières, les trajectoires de développement et le cadre institutionnel diffèrent. La clé pour comprendre les dispositifs collectifs au Royaume-Uni et en France passe par la reconnaissance des formes de collaboration préexistantes aux contrats formels. À partir de ces deux études de cas, cette note examine dans quelles mesures les « contrats » s'articulent aux approches collectives traditionnelles de gestion agro-environnementale.

Les Pyrénées, ainsi que le Nord-Ouest de l'Angleterre présentent des caractéristiques pastorales représentatives de nombreuses régions de montagnes en Europe. Les Hautes-Pyrénées sont une région de montagne peu accessible avec une faible densité de population. Au Nord-Ouest de l'Angleterre, les éléments paysagers sont plus divers, allant des zones montagneuses du Parc National du Lake District aux landes étendues et plus ouvertes des Yorkshire Dales et des Pennines. Un secteur touristique en plein essor a contribué à une croissance démographique significative du Nord-Ouest de l'Angleterre, surtout pendant les mois d'été. Les pratiques pastorales de ces régions ont changé de manière beaucoup moins radicale dans le temps que celles des systèmes conventionnels. Le terrain et l'accessibilité, ainsi que les liens forts aux traditions pastorales ont résisté à l'industrialisation de l'agriculture qui a redéfini la production agricole dans les plaines.

Les systèmes de pâturage dans les zones de montagne et leurs enjeux

Les systèmes de pâturage ont quelques similitudes dans les deux cas : dans les Pyrénées, trois « zones » principales peuvent être différenciées (fig. 1). Les agriculteurs, majoritairement éleveurs d'ovins et de bovins, transhument leurs troupeaux en estive entre juin et octobre, traversant les zones « intermédiaires » de la montagne en mai et / ou en novembre et hivernant dans les fonds de la vallée. Ce système de pâturage à trois niveaux est assez similaire au Nord-Ouest de l'Angleterre. Les brebis de montagne passent la plupart de leur vie à l'extérieur dans les landes (fig. 2), mais restent une partie de l'année (par exemple, à l'agnelage, dans certaines exploitations) dans les enclos et les prés à proximité de la ferme. De nombreux éleveurs transportent également leurs animaux pour qu'ils hivernent dans les prés des vallées. En effet, dans certaines régions de l'Angleterre, l'hivernage en dehors de la zone de montagne est souvent une exigence du *Higher-Level Stewardship* (programme de gestion de haut niveau, fait partie des mesures agro-environnementales anglaises, MAE). Le programme HLS fait l'objet d'une évaluation conduite par les autorités environnementales locales. Ces dernières années, la réduction du chargement animal est devenue une option à part entière au sein de la MAE, plutôt qu'une mesure justifiée par un bénéfice environnemental spécifique.²

La problématique principale du système pastoral dans les Pyrénées est l'abandon des terres dans les zones intermédiaires, suite au problème du renouvellement générationnel des agriculteurs et à l'évolution des pratiques agricoles. Jusqu'aux années 1960, les zones intermédiaires, souvent caractérisées par des pentes abruptes, étaient fauchées à la main et le foin était stocké dans les granges traditionnelles³. Cette opération a été abandonnée avec la mécanisation agricole de ces zones, conduisant à la reforestation naturelle. Un autre enjeu est celui de l'utilisation hétérogène des estives, où les différents quartiers sont soit sur pâturés, soit sous pâturés. Ce phénomène est dû aux différents niveaux d'attractivité des zones, qui dépendent de leur facilité d'accès (présence de pistes), la disponibilité en eau ou leur dangerosité, autant pour les animaux que pour les bergers.

Contrairement à la déprise agricole observée dans les Hautes-Pyrénées, les éleveurs en zones de montagne au Nord-Ouest de l'Angleterre font l'objet de critiques continues pour leur surpâturage. En effet, la demande de pâturage y est forte sur les communs comme sur les parcelles privées, et particulièrement au sein des zones protégées, comme les parcs nationaux et les « zones de beauté naturelle exceptionnelle »⁴. Ainsi, les agriculteurs

² En 2013, cette mesure était liée précisément aux options de l'HLS ayant un bénéfice environnemental spécifique, par exemple la gestion des prairies humides pour l'hivernage des échassiers et de la sauvagine. Pour l'option, HK10, les agriculteurs ont reçu £255/ha. L'option actuelle prévoit un paiement lié à la contrainte, plutôt qu'aux bénéfices environnementaux : 'UP6: Upland livestock exclusion supplement', un paiement supplémentaire quand les troupeaux sont exclus de la montagne (en hivers), propose une justification plus vague pour la modeste somme de £16/ha.

³ Ces granges traditionnelles sont des granges-foraines situées loin de la ferme, mais intégrées dans les opérations courantes de la ferme.

⁴ 'Area of Outstanding Natural Beauty' est une catégorie de zone protégée au Royaume-Uni

subissent une pression accrue pour réduire leurs taux de chargement de la part d'agences de la conservation de l'environnement comme Natural England, mais aussi de propriétaires fonciers locaux comme la National Trust. Cette pression s'est déjà concrétisée dans le cahier des charges des MAE des zones de montagne. Ainsi, le HLS prévoit des taux de chargement obligatoires plus faibles et un hivernage devant de faire en dehors des zones de montagne. Ces éléments ont pris de l'importance dans les contrats, avec une justification de ces mesures vague et des bénéfices financiers moindres. Ces mises en défend pendant l'hivernage créent un problème supplémentaire pour les éleveurs à plus long terme, car elle peuvent compromettre l'instinct des brebis de retour à « leur lieu d'origine ». ⁵ Dans le Nord-Ouest de l'Angleterre, un système bien établi et unique appelé « *hefting* » permet de laisser les troupeaux relativement isolés pendant les mois d'été ; quelques animaux restent même en montagne durant toute leur vie. Ainsi, cet attachement à leur lieu d'origine, inculqué aux agneaux par leurs mères dans les zones d'altitude du Nord, conduit les brebis de montagne à ne pas s'éloigner de leur espace dédié au sein du pâturage commun.

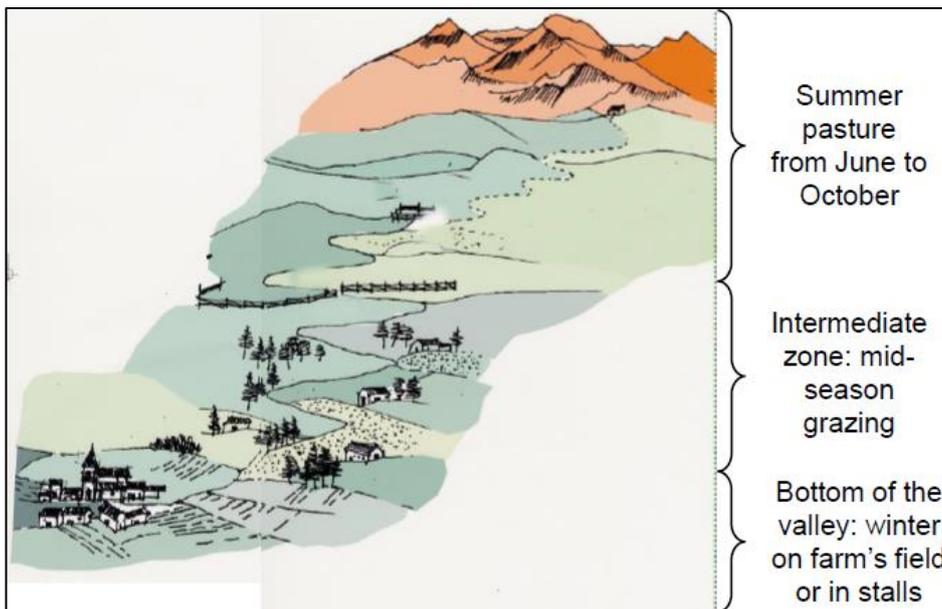


Figure 1 : Représentation schématique du système pastoral à trois niveaux dans les Hautes-Pyrénées (Source : GIP-CRPGE)

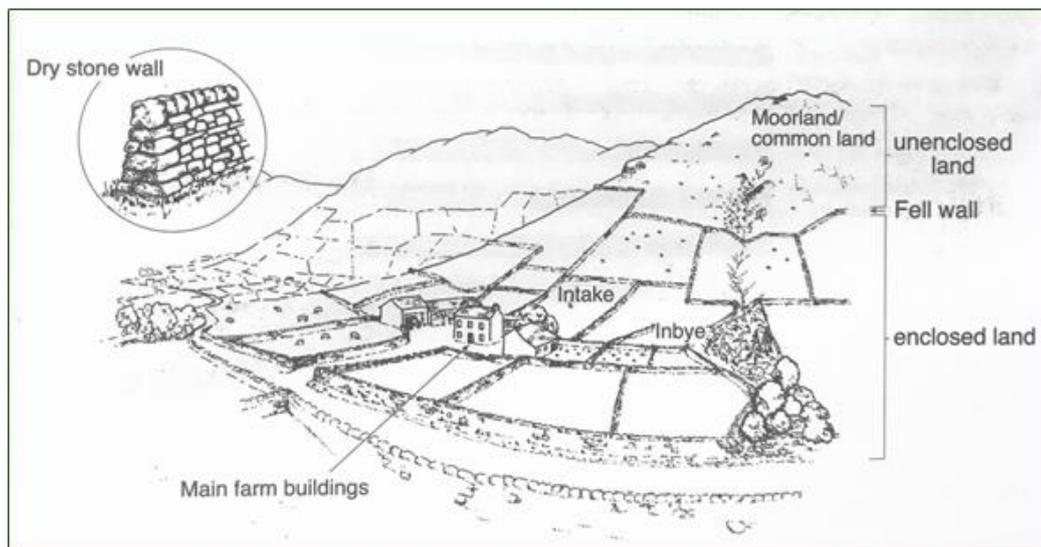


Figure 2 : Vue générale d'une ferme de montagne au Nord de l'Angleterre (Source : Mansfield, 2011, p. 7)⁶

⁵ Davies, O.D., Morgan, M., Werrett, M. 2008. CTE0707 Assessment of the Impact of Hefting

⁶ Mansfield, L. 2011. *Upland Agriculture and the Environment*. Bowness-on-Windermere: Badger Press Ltd.

Les agriculteurs sont également confrontés à un problème d'acquisition des exploitations agricoles. Les exploitations auxquelles sont attachés des droits d'accès aux pâturages communaux sont très recherchées comme résidences secondaires ou propriétés à vocation touristique. Ces pressions sociales et économiques sont très présentes au Royaume-Uni entraînant des hausses de prix de l'immobilier en zone rurale. Ils ont été par ailleurs amplifiées par la « contre-urbanisation » et des contraintes plus strictes pour l'aménagement⁷. Dans le Lake District, au Nord-Ouest de l'Angleterre, le foncier et les droits de pâturage sont aussi convoités par les organisations de conservation comme moyen de protection de l'environnement. Cette situation a engendré des difficultés supplémentaires pour les agriculteurs souhaitant maintenir les pratiques traditionnelles dans la région. Ces dernières années, plusieurs exploitations avec de grands troupeaux de brebis « *hefted* » ont ainsi été vendues à des prix très élevés. En effet, les organisations de conservation ont payé bien au-delà de la valeur du marché afin de les acquérir. Un cas controversé et très médiatisé est celui de la vente de la Thorneythwaite Farm à Borrowdale, achetée par la National Trust qui a ainsi empêché un agriculteur local, issu de multiples générations d'éleveurs de Herdwick, d'exploiter cette exploitation et ses terres comme cela était fait depuis des siècles. La presse avait alors à l'époque qualifié cette façon de procéder de « mafieuse ».⁸

Droits et pratiques pastorales traditionnelles

Le Royaume-Uni et la France ont des pratiques traditionnelles légèrement différentes mais ancrées sur les liens d'attachement des troupeaux d'ovins et de bovins à la montagne. En France, les bergers salariés ou les éleveurs bergers vont vivre dans une cabane en estive pendant les mois d'été afin de soigner et conduire quotidiennement les brebis dans les différents quartiers de pâturage. Cette tradition de garder les troupeaux a failli être abandonnée dans les années 1980. Cependant, aujourd'hui, elle connaît un regain d'intérêt en raison notamment de la présence accrue des prédateurs (ours, loup).

Au Nord-Ouest de l'Angleterre, les troupeaux en zones d'altitude n'ont pas de prédateur. Ainsi, ils sont laissés sans surveillance la plupart du temps, l'instinct (*heft*) des troupeaux voisins fonctionnant comme clôture invisible et maintenant chaque troupeau dans le quartier qui lui est propre.⁹

Dans les deux pays, il existe des traditions fortes de collaboration entre éleveurs. Au Nord-Ouest de l'Angleterre, elle prend la forme de travail collectif sur de larges territoires pour rassembler les brebis plusieurs fois dans l'année. Ce mode de travail collectif entre agriculteurs s'étend souvent sur plusieurs montagnes et vallées, où les troupeaux n'appartiennent pas forcément aux exploitations locales. Le cas le plus évident est celui du Lake District, où de nombreux troupeaux de brebis peuvent se rencontrer, les uns à la suite des autres, sur toute la chaîne de montagne centrale de Cumbria. En France, le travail collectif est organisé entre les éleveurs de chaque estive pour l'entretien de l'équipement pastoral, comme les clôtures, les pistes et les parcs. Pour ce faire, les éleveurs peuvent coordonner leurs pratiques directement entre eux ou par l'intermédiaire du gestionnaire. Cependant, ce travail peut être délégué au berger ou à un sous-traitant. Le gestionnaire établit les dates d'accès aux pâturages collectifs chaque année, ainsi que le taux de chargement et les droits d'utilisation des éleveurs venant de plus loin.

Une autre dimension clé des pratiques traditionnelles concerne les droits de gestion. Dans les zones pastorales des Pyrénées et du Nord-Ouest de l'Angleterre, ils sont caractérisés par un ensemble de droits qui comprennent les droits d'accès et les droits de gestion du pâturage, entre autres.

Dans les Hautes-Pyrénées, la spécificité des estives et de certaines zones intermédiaires est d'être gérées principalement par des entités collectives. Ces « **gestionnaires d'estives collectives** » peuvent soit être :

1. les propriétaires (communes, associations foncières pastorales, ou commissions syndicales qui représentent un groupement de communes propriétaires de parcelles en indivision)
2. les éleveurs utilisant les mêmes estives organisés en groupements pastoraux.

⁷ Woods, Michael. 2005. Rural Geography. London : Sage.

⁸ 2016. 'Melvyn Bragg accuses National Trust of bullying in farm row'. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/uk-news/2016/aug/30/melvyn-bragg-accuses-national-trust-of-bullying-in-farm-row> (date accessed 02/11/2020)

⁹ Davies et al., 2008.

De la même manière, au Royaume-Uni, il existe divers ensembles de droits sur l'utilisation du foncier collectif. Sur un territoire donné, certaines exploitations (l'exploitation elle-même et non l'individu qui en est propriétaire ou locataire) possèdent des droits d'accès aux pâturages collectifs auxquels sont associés un nombre d'animaux qui peuvent y pâturer. Toutefois, ces droits peuvent être complexifiés par d'autres niveaux d'autorité et de propriété. Ainsi, un propriétaire peut limiter les droits de pâturage de son locataire. Par exemple, le National Trust a imposé à leurs métayers de limiter la taille des troupeaux de brebis. Face à cette situation, les associations d'utilisateurs tentent de renforcer leur pouvoir de décision en rassemblant tous les éleveurs ayant droits afin de discuter de la gestion foncière de leur pâturage collectif.



Approches collectives dans le cadre des contrats agro-environnementaux

La France comme l'Angleterre sont expérimentées dans la mise en œuvre de contrats collectifs, mais avec des approches différentes. Dans les deux pays, le principe des contrats agro-environnementaux destiné aux surfaces individuelles a été élargi aux espaces gérés de manière collective.

Le pâturage extensif d'ovins et de bovins dans les zones de montagne en France est maintenu principalement grâce au soutien reçu de la PAC (Politique Agricole Commune), et notamment les paiements de base (DPB) et les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN). Ces paiements ciblent les exploitations individuelles et les entités collectives ne sont pas éligibles à ces paiements directs. Cependant, elles sont soutenues à travers les programmes de développement rural pour recruter des bergers ou développer et entretenir les infrastructures pastorales (pistes, conduits d'eaux, parcs à tri, cabanes). Depuis 1992, les gestionnaires collectifs peuvent contractualiser des mesures agro-environnementales. Actuellement dans les Hautes-Pyrénées, deux types de MAE collectifs sont en vigueur : la première mesure, la mesure Systèmes Herbagers et Pastoraux (SHP02) favorise la gestion durable des pâturages permanents et des zones pastorales en soutenant les pratiques existantes, alors que les deuxièmes, mesures « localisées » Herbe09 ou Ouvert03, conduisent à des engagements plus contraignants sur des zones plus ciblées et localisées dans des zones prioritaires tels que les sites Natura 2000 (landes, habitat d'espèces protégées, etc.). Depuis 2015, les gestionnaires collectifs ne sont plus obligés de redistribuer les paiements des MAE aux agriculteurs individuels, ce qui permet d'investir les fonds directement pour soutenir la gestion collective, par exemple pour développer les infrastructures pastorales. Les services de développement pastoraux (GIP-CRPG)¹⁰ sont parties prenantes de la contractualisation et jouent un rôle essentiel pour adapter les contrats MAE actuels aux particularités du pastoralisme collectif.

Au Nord-Ouest de l'Angleterre, les principaux contrats collectifs de MAE se présentent aussi sous deux formes. Ils correspondent, respectivement, à des composants spécifiques de la « gestion environnementale » (*Environmental Stewardship, ES*) et de la « gestion du paysage » (*Countryside Stewardship, CS*). Même si la gestion environnementale a été remplacée par la gestion du paysage en 2015, étant donné que les contrats durent 10 ans, de nombreux accords relatifs à la gestion environnementale de haut niveau (*Higher Level Stewardship, HLS*) sont toujours en place aujourd'hui. Ces accords HLS et ceux du niveau supérieur de la gestion du paysage sont élaborés pour inciter les agriculteurs à fournir des services environnementaux dans les « zones à haute priorité », comme les

¹⁰ Groupement d'Intérêt Public - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace

massifs de montagne. Ces contrats ont pour but d'apporter une réponse mieux adaptée aux situations locales que les contrats de gestion basique (*Entry-Level Stewardship*, ELS). Ces contrats sont souvent établis avec des groupements d'agriculteurs sur les surfaces collectives de forts enjeux autour de la biodiversité et la qualité de l'eau et « se superposent » aux contrats individuels. En parallèle, les agriculteurs vont généralement avoir un autre contrat sur leur propre terrain, soit un autre contrat de gestion environnementale de haut niveau, soit un contrat basique.

Enfin, il existe un contrat collectif indirect dans le cadre de la gestion du paysage qui est le programme du fonds d'aide (*Facilitation Fund Programme*, CSFF). Ce fonds finance une personne ou une organisation nominative pour aider un groupe d'agriculteurs voisins à se coordonner pour fournir des biens publics environnementaux au niveau du territoire plutôt qu'au niveau de l'exploitation. Ce fonds couvre uniquement les coûts afférents aux actions de coordinations menées par l'intermédiaire et non les surcoûts ou manques à gagner individuels liés à la fourniture des services environnementaux à l'échelle du territoire.

Les tensions entre les approches traditionnelles collectives et les schémas agro-environnementaux

Les paragraphes ci-dessus ont tenté d'illustrer les complexités de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats collectifs pour tous les acteurs, des services administratifs aux agriculteurs individuels, au Royaume-Uni et en France. L'élaboration d'une approche collective pour fournir des biens publics environnementaux dans les massifs montagneux anglais et français dépend de multiples facteurs institutionnels, économiques et socio-culturels interdépendants. L'approche contractuelle peut être sources de tensions avec les approches traditionnelles collectives qui peuvent concerner aussi d'autres territoires.

Dans les deux pays, les contrats formels n'ont pas été conçus spécifiquement pour une fourniture collective de biens publics environnementaux, mais pour des exploitations individuelles sur des parcelles bien définies.

Cette lacune a conduit à des contrats qui manquent de précision en ce qui concerne les divers droits, obligations et responsabilités des multiples acteurs pastoraux. Le signataire du contrat, c'est-à-dire le gestionnaire collectif, n'est pas nécessairement l'exécutant du contrat, qui sont plus souvent les éleveurs ou les bergers. En France, les gestionnaires collectifs ne sont pas forcément issus du secteur agricole. En signant le contrat, ils ignorent parfois certaines contraintes que les éleveurs et les bergers sont plus à même de connaître. De même, en Angleterre, les contrats de gestion environnementale de haut niveau (HLS) sont signés par une organisation (par exemple, une association des communaux) ou un représentant des usagers des communaux. De ce fait, la possibilité d'une ambiguïté existe en termes de droits et de responsabilités liés aux engagements.

De plus, les MAE sont mises en place dans le cadre d'arrangements institutionnels préexistants qui peuvent prendre la forme de contrats formels (par exemple, contrats avec les bergers, location foncière avec les communes propriétaires), mais aussi de dispositifs informels (par exemple, les accords annuels entre éleveurs portant sur les dates de montée en estive et de descente ou les droits de passage avec leurs voisins). Par conséquent, le contrat est non seulement une obligation formelle entre deux parties, mais il comprend un ensemble plus large d'accords imbriqués entre les différents acteurs du pastoralisme. Ainsi, les coûts de transaction liés à cette nécessaire coordination multi-acteurs sont assumés par les gestionnaires collectifs (qui effectuent leurs missions bénévolement en France) et par les agriculteurs pour la mise en place des MAE en Angleterre. De fait, la base de calcul des paiements des MAE est la même que celle utilisée pour les contrats individuels et compense principalement des coûts d'opportunité pour le maintien ou le changement de pratiques. Cependant, les contrats collectifs entraînent des "frais" de coordination au sein du groupe (comme négocier les objectifs partagés et former les éleveurs aux nouvelles pratiques). En Angleterre, il peut y avoir aussi d'éventuelles répercussions sociales significatives liées au non-respect des engagements agro-environnementaux, au-delà des éventuelles sanctions financières explicitées dans le contrat. En effet, au sein de petites communautés rurales, le non-respect des engagements par un agriculteur va avoir un impact négatif non seulement sur les revenus de ses voisins, mais par ricochet sur son réseau social si ce dernier est perçu comme un profiteur (*free rider*) des financements associés à ces contrats.

Les contrats agro-environnementaux actuels manquent aussi de flexibilité vis-à-vis d'une gestion collective. Ils ne prennent pas toujours en compte les aléas (événements climatiques, prédation dans les Pyrénées) auxquels sont confrontés les collectifs d'éleveurs. De plus, ils ont tendance à figer les pratiques de transhumance ce qui rend les

montagnes moins accessibles aux nouveaux arrivants ce qui peut accroître la vulnérabilité des éleveurs à terme. Cette approche figée et centralisée des MAE ne permet pas l'adaptation des contrats aux contextes locaux et dynamiques de l'agriculture en zone de montagne. En Angleterre, des efforts ont été faits pour répondre à certains de ces enjeux dans le cadre des HLS par le biais des agents locaux de Natural England. Pourtant, des lacunes persistent quant au niveau de cohérence spatiale de la mise en œuvre des dispositifs. Les agriculteurs peuvent percevoir que certains contrats sont plus souples ou avantageux dans des régions voisines. L'importance donnée à l'intermédiaire chargé des contrats individuels est disproportionnée. Certains d'entre eux peuvent être plus exigeants sur les taux de chargement imposés aux éleveurs. Ils peuvent aussi avoir une vision plus large d'une parcelle, comme dans les zones où les agences de conservation ont des exigences environnementales aigües.

En raison de la nature complexe des contrats, les services de d'appui (comme le GIP-CRPGE en France) ou encore les intermédiaires (comme le CSFF dans le cadre du programme du fonds d'aide), ont un rôle essentiel afin d'harmoniser les contrats avec les pratiques locales et les rendre plus accessibles aux entités collectives. Un budget est souvent alloué à ces services pendant les premières années de la MAE pour couvrir les frais afférents à l'identification de contractants potentiels et à la négociation du contrat avec eux. Il en est de même pour la communication et la médiation pour la mise en place de groupements à travers le fonds d'aide. Cependant, le financement ne couvre pas les activités de suivi et évaluation essentielles pour envisager les adaptations nécessaires pour les périodes contractuelles futures. Il existe des enjeux liés aussi à la durabilité de ces services, et à la pérenniser des nouveaux groupements pour développer les liens sociaux nécessaires dans le temps. De plus, la personnalité d'un intermédiaire et le rapport qu'il a avec le groupe de contractants qu'il accompagne peut avoir un impact conséquent sur la réussite des contrats collectifs.

Ainsi, il est important qu'au-delà des effets environnementaux recherchés, les futurs contrats collectifs futurs prennent en compte les dimensions sociales et économiques des réseaux traditionnels et des services d'appui existants. Cela permettrait l'élaboration de contrats collectifs solides qui auraient un impact positif pour les éleveurs et pour la nature.



À citer : Dodsworth, J., Dutilly, C., Guédé, S. et Prager, K., 2020. 'De la complexité des approches collectives : gestion traditionnelle et contrats agro-environnementaux dans les Pyrénées (France) et au Nord-Ouest de l'Angleterre (Royaume-Uni)'. [En ligne] Contracts2.0, pp.1-7. Disponible à : <<https://www.project-contracts20.eu/publications/>>
Contact : jennifer.dodsworth@abdn.ac.uk

Toutes les photographies © Simon Guédé (à gauche, Hautes-Pyrénées) et Jennifer Dodsworth (à droite, Nord-Ouest de l'Angleterre).

Tous les "Résumés de pratiques" préparés par le projet *contracts2.0* dans le format courant sont consultables sur : <http://www.project-contracts20.eu/publications>
<https://ec.europa.eu/eip/agriculture/en/search/site/contracts2.0>

DECEMBRE 2020